A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **14 (1885)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard notre *quatorzième* rapport de gestion comprenant l'exercice de 1885.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Relativement à la question de savoir si *la position financière de la Compagnie du Gothard lui permet d'exécuter la construction des lignes Lucerne-Kussnacht-Immensee et Zug-Walchwyl-Goldau et dans quel ordre ces lignes devront être mises en œuvre,* question réservée à la décision du Conseil fédéral suisse en vertu de l'art. 3 de la Convention supplémentaire du 12 mars 1878 au Traité international du 15 octobre 1869 concernant la construction et l'exploitation du chemin de fer du St-Gothard, notre dernier rapport de gestion vous a déjà appris qu'à la date du 29 avril 1884, le Conseil fédéral avait invité notre Direction à lui présenter dans le délai d'une année les projets et études techniques pour l'exécution des lignes en question et le programme financier pour la formation du capital destiné à la construction de ces deux tronçons, en fournissant la preuve que ce capital est garanti.

La Direction s'est empressée de se conformer à cette invitation en faisant élaborer les projets de construction des deux embranchements et en préparant également la question de la formation du capital, dès que les études techniques furent assez avancées pour permettre d'évaluer approximativement le coût des travaux.

Ces projets furent présentés au Conseil d'administration dans sa séance du 19 mai.

Pour la ligne Lucerne-Kussnacht-Immensee il y avait deux projets en présence: le premier comportait un tracé devisé à fr. 6,630,000 et qui, partant d'Immensee, franchissait le plateau de Meggen avec pentes maximales de 10 ‰ pour se raccorder à la gare actuelle de Lucerne; le second évalué à fr. 9,900,000, s'embranche sur le Central-Suisse à la Sentimatte où serait construite une gare pour le transit des marchandises, contourne la partie nord de la ville de Lucerne et traverse le Meggenwald au moyen d'un long tunnel. Le premier tracé allongerait le trajet de Chiasso ou Luino à Bâle viâ Lucerne d'environ 2 kilomètres comparativement à la voie du Sud de l'Argovie; le second constituerait la ligne directe la plus courte vers Bâle, la voie concurrente étant actuellement plus longue d'environ 1 kilomètre.